

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Affaire Pika-Pende : Les voix des victimes enfin entendues devant la justice

10 novembre 2025

Une étape décisive vient d'être franchie dans l'affaire opposant les habitants de **Pika-Pende**, dans le territoire de Muanda (province du Kongo Central), à la société pétrolière **PERENCO-REP Sarl**.

Ce vendredi 7 novembre 2025, le Tribunal de grande instance de Boma a rendu au premier degré une décision **reconnaissant la responsabilité de la société pétrolière PERENCO-REP Sarl dans des inondations dévastatrices survenues en 2011** à Pika-Pende. Le tribunal a établi que les inondations avaient été **provoquées par des écoulements d'eaux non-canalisées issue des forages des puits exploités par PERENCO-REP**.

Le jugement reconnaît **les préjudices subis par les victimes**, longtemps ignorées, et condamne PERENCO-REP Sarl à verser 147.000 USD à titre de dommages et intérêts aux parties demandereses.

Un moment marquant de ce procès a été la comparution devant le tribunal de cinq victimes, venues témoigner de l'impact profond de ces inondations sur leurs vies, leurs habitations et leurs moyens de subsistance. Leurs récits ont pu rendre tangible l'ampleur du préjudice subi par la communauté.

La défense de PERENCO-REC Sarl avait tenté d'obtenir le rejet de la plainte, soulevant plusieurs exceptions de procédure et contestant le fondement de l'action. Les demandeurs, quant à eux, ont appuyé leurs arguments notamment sur l'article 260, alinéa 1 du Code civil congolais (Livre III) relatif à la responsabilité du fait des choses.

Après avoir examiné les arguments de toutes les parties et l'avis du Ministère public, le Tribunal **a retenu la responsabilité civile de la société pétrolière PERENCO-REP**, marquant ainsi une **victoire historique pour les victimes** et un **précédent jurisprudentiel important sur la responsabilité des entreprises en matière de droits humains et de gouvernance des ressources naturelles**.

Cette décision constitue une **avancée majeure pour l'accès à la justice des communautés affectées par les activités industrielles en RDC**. Avocats Sans Frontières (ASF) réaffirme son **soutien indéfectible aux populations et aux communautés dans leur combat pour la justice, la réparation et la responsabilité des entreprises en matière de droits humains et de protection de l'environnement**. L'organisation appelle à ce que la procédure se poursuive sans faille jusqu'à **l'exécution effective de la décision** et l'obtention des réparations pour les victimes.

Le rôle d'ASF dans ce procès

Dans ce procès, Avocats Sans Frontières a assuré **l'accompagnement juridique et l'assistance judiciaire des victimes**. Elle a aussi apporté **l'assistance matérielle nécessaire pour permettre aux victimes de participer au procès** tout en assurant leur protection. ASF a également fourni **un appui technique et financier à la Commission Diocésaine Justice et Paix (CDJP) Boma**, qui a assuré la sensibilisation, la mobilisation et l'encadrement des victimes ainsi que l'observation du procès.

Contact presse



Simon Mallet

Chargé de communication

smallet@asf.be